DEMANDE D’AIDE DEVELOPPEUR D’ARTISTES

Attestation relative aux aides de minimis

*Conformément au règlement (CE) n° 19998/2006 de la commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.*

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Fonction

Représentant(e) légal(e) de l’association (ou la société)

Sise

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000,00 € sur trois exercices.

Fait à , le

 Signature

***Comment remplir cette fiche ?***

* *Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans et le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.*
* *Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.*

*Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.*

***Objet de cette fiche ?***

***Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.***

*Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.*

*Les aides dites de minimi dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre états membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.*